

Si chaque province a organisé son système indépendamment, certains facteurs (proximité, échange de personnel, congrès, etc.) ont fait que les ressemblances entre les systèmes sont plus nombreuses que les divergences. Aussi, pour faire comprendre la structure de l'instruction publique, y a-t-il avantage à tenter de décrire un système type national et d'indiquer ensuite comment en diffère celui de chaque province.

Structure générale de l'instruction publique

Les ministères de l'Instruction publique dans les provinces.—L'enseignement est du ressort du ministère de l'Instruction publique, dont le personnel est le suivant: le ministre, choisi parmi les députés, qui est responsable devant la législature de la bonne marche du système; le sous-ministre, fonctionnaire spécialiste en pédagogie, qui applique le programme établi par le ministre, conseille le ministre et détermine, dans une grande mesure, l'action permanente du ministère; le surintendant en chef ou l'inspecteur en chef des écoles, directeur de la surintendance ou de l'inspection, qui fait la liaison entre le ministère et les professeurs, les directeurs d'école et les autorités scolaires locales.

Pour appliquer son programme, le ministère nomme un directeur pour chaque branche, traditionnelle ou nouvelle, de l'enseignement dès qu'il devient opportun d'en encourager et d'en pousser le développement. Le nombre et le choix de ces branches dépend de l'importance de la province ainsi que de sa conception de l'enseignement. Le système typique comporte un certain nombre des domaines suivants: formation professionnelle, enseignement technique, orientation, enseignement audiovisuel, émissions de radio, recherches, tests, classes auxiliaires, cours par correspondance, beaux-arts, musique, sciences ménagères, éducation physique et hygiène, éducation populaire et enseignement rural.

Habituellement, le personnel du ministère comprend en outre un secrétaire, un comptable, un directeur du Service des manuels, un certain nombre d'adjoints et le personnel de bureau. Dans plusieurs provinces, les bibliothèques publiques dépendent également du ministère de l'Instruction publique. Le ministère établit les programmes d'études, autorise les manuels, prescrit les règles de l'enseignement normal, inspecte les écoles et décrète la durée de l'année scolaire, les heures de classe et les années de scolarité obligatoire.

Les autorités scolaires locales.—A l'heure actuelle, la majorité des membres des commissions scolaires sont élus par les contribuables de la localité. Autrefois, les circonscriptions urbaines nommaient ou élaient des commissaires, tandis qu'à la campagne une commission était élue pour chaque école rurale, n'eût-elle qu'une seule classe. A Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba et dans les paroisses du Québec, il en est encore généralement ainsi; dans les autres provinces, cependant, on tend à fusionner les districts ruraux en grandes circonscriptions régies par une commission centrale, quoiqu'il y ait encore des commissions locales pour faciliter l'administration de certaines écoles non groupées. Les responsabilités générales des autorités scolaires locales sont de pourvoir, dans le cadre de la loi, au recrutement des instituteurs, à l'entretien des écoles et à certaines obligations connexes.

L'enseignement est financé surtout au moyen de l'impôt foncier et de subventions du gouvernement. Le calcul des subventions peut varier d'une province à l'autre, mais elles consistent habituellement en un montant de base fondé sur le nombre des salles de classe ou des instituteurs, le nombre moyen des présences, le degré de l'enseignement et le coût du transport, montant auquel s'ajoute au besoin un supplément d'égalisation. Le gouvernement peut accorder des allocations spéciales pour aider à la construction, acquérir un équipement audiovisuel, établir des classes spéciales, etc. Le revenu provenant des droits de scolarité se monte à très peu de chose. Le plus souvent, ils sont exigés des élèves qui demeurent en dehors de la circonscription ou qui fréquentent les classes avancées des écoles secondaires.

Catégories d'écoles.—L'espace ne permet de donner qu'une description sommaire des écoles les plus communes. Les grands centres urbains comptent quelques pré-maternelles pour les enfants de quatre ans ainsi que des maternelles, mais le nombre en diminue devant le grand besoin d'instituteurs et de locaux pour le niveau élémentaire.